

SÉANCE DU 4 MARS 2020

DÉCISION N° 2020 / 36 / RD 751 : AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DE NANTES A PORNIC / 2

**PROJET D'AMENAGEMENT ENTRE NANTES ET PORNIC
PAR PASSAGE PROGRESSIF A 2*2 VOIES DE LA RD 751 (44)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 16 juillet 2019, de Monsieur Jean CHARRIER, Vice-Président des mobilités du Conseil départemental de Loire Atlantique,
- vu la décision n°2019 / 133 / RD 751 : AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DE NANTES A PORNIC / 1 du 31 juillet 2019, décidant d'une concertation préalable et nommant Messieurs Serge QUENTIN et Claude RENO, garants de celle-ci,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale considère que le dossier de concertation sur le projet d'aménagement de l'itinéraire de Nantes à Pornic sur la RD 751, proposé par le maître d'ouvrage, est suffisamment complet pour engager la concertation préalable.

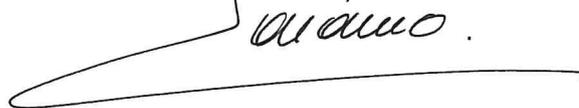
Article 2 :

La Commission nationale approuve les modalités de la concertation préalable et son calendrier.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente,



Chantal JOUANNO